

Convention de location de salle

LE LOUEUR

OGEC Sainte Anne, 3 rue des Remparts - 69400 Villefranche-sur-Saône - Siret 779766 203 00045 Tél. 0474 62 2471 - gestion@sainte-anne-villefranche.fr

Association loi 1901, représentée par son président Monsieur Maxime DUMOULIN et par sa cheffe d'établissements Madame Stéphanie GIBBE,

LE LOCATAIRE	
Nom du Locataire :	
Forme juridique :	
Adresse:	
Nom du représentant :• Fonction :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Adresse de facturation :	
Objet de la réunion ou de la formation :	
<u>PRESTATIONS ET TARIFS</u> Mise à disposition de salles de réunion ou de formation situées au 3, Rue des Rem	nparts - 69400 Villefranche-sur-Saône
Tarifs et capacités d'accueil : Choix 1 - Salle de classe 30 places avec tables, chaises, tableau blanc, choix 2 - Location de la grande salle 60 places sans mobilier, sans vidés Choix 3 - Location de la salle de cantine sans accès au matériel, Choix 4 - Accès à la cour pour des activités extérieures (pas de parking de la salle de cantine sans accès au matériel)	pprojecteur,
Le tarif de base de la location est de 50€ de l'heure pour les salles et 25€ pour	la cour.
LA LOCATION • Salles réservées (indiquer vos choix) :	
• Dates de location :	
Horaires de présence :	
Nombre de personnes accueillies :	
Nom du responsable sur place :	
Coût total de la location :	









Convention de location de salle

Le locataire est le seul responsable des activités qu'il met en place dans le cadre de la location. Il est responsable des personnes et des biens présents dans les locaux du loueur ou ceux apportés par les locataires. Il lui est demandé une attestation d'assurance couvrant son activité dans le cadre de cette location.

Le locataire est tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements et matériels ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état.

Le locataire s'engage à assumer financièrement les éventuels frais de remises en état des locaux ou des matériels en cas de dégradation.

Le locataire s'engage à laisser les locaux et équipements tels qu'il les a trouvés; c'est-à-dire le matériel en état de fonctionnement, les locaux débarrassés et rangés.

Il doit également s'assurer que le ménage soit fait : tableaux nettoyées, bureaux et sols propres, poubelles vidées...

Un chèque de caution de 200€ est demandé au moment de la location et qui sera encaissé dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus propres.

Il est strictement interdit:

- de fumer dans l'enceinte de l'école, interdiction que le locataire est tenu de notifier à tous les participants. Les pauses cigarette se font en dehors de l'école.
- de manger dans les salles de location en dehors de la cantine si celle-ci est réservée à cet effet. Dans tous les autres cas, les repas se prennent à l'extérieur.

Les salles sont louées en journée durant les périodes de vacances scolaires. La journée peut s'étendre de 8h00 à 17h00. Elles sont louées en soirée tout au long de l'année de 17h00 à 23h00.

Le locataire fait une demande au minimum 10 jours avant la date afin de vérifier que les salles sont disponibles aux dates souhaitées pour la location.

La réservation ne devient effective qu'après réception par le loueur :

- du présent contrat signé par le locataire
- du chèque de caution de 200€
- de l'attestation d'assurance

et cela au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue pour la location.

Dans le cas où le loueur n'a pas de personnel présent pour assurer l'ouverture et la fermeture des locaux, il sera remis une clé pour accéder aux espaces loués et un code pour désactiver l'alarme. Le locataire assume alors la responsabilité de la fermeture des locaux. La clé sera rendue au siège de l'OGEC au plus tard le lendemain.

L'annulation de la réservation est possible jusqu'à trois jours avant la date. Passé ce délai, la prestation sera due.

l'oute tacture devra être réglée dès récep	otion.
Je soussignéles conditions de la présente convention d	
Fait à le l l l	mention manuscrite "Bon pour accord")



